

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Testé

à l'amendement n° 43 de M. Fasquelle

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« promotion »

insérer les mots :

« de l'engagement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à étendre la notion de bénévolat proposée par l'amendement, en la complétant par celle d'engagement, parmi les objets du projet sportif territorial.